

**MOT À MOT****La laïcité, une fille de la Commune**

Président des Amis de la Commune

Sous l'Ancien Régime l'Église catholique sert de pilier à la monarchie absolue. Cette union sacrée « du sabre et du goupillon », que condamnent les philosophes des Lumières et qu'anéantit provisoirement la Révolution française, ressuscite, très vivace, dès le Ier Empire. Aussi, le premier décret adopté par la Commune, dès le 2 avril 1871 (5 jours après la proclamation de la Commune), décide-t-il la séparation de l'Église et de l'État : « La Commune de Paris, considérant que le premier des principes de la République française est la liberté ; considérant que la liberté de conscience est la première des libertés ; considérant que le clergé a été le complice des crimes de la monarchie contre la liberté, décrète ; article Ier : l'Église est séparée de l'État ; article II : le budget des cultes est supprimé ; article III : les biens dits de mainmorte, appartenant aux congrégations religieuses, sont déclarés propriété nationale. »

Un décret qu'oublie (pure coïncidence !) nombre de ceux qui cette année célèbrent le 100e anniversaire de la loi de séparation de décembre 1905. La Commune cantonne ainsi l'institution religieuse dans son domaine, mais ne remet point en cause la foi et l'exercice de la foi. Elle s'inscrit dans le sillage de V. Hugo qui réclamait : « Je veux l'Église chez elle et l'État chez lui. » Certaines églises sont, à des heures différentes, lieux de culte et de réunion pour les clubs communards. Dans le sillage, la Commune crée, onze ans avant les lois de Jules Ferry, l'école laïque, gratuite et obligatoire, un enseignement étendu aux filles. Le traitement des instituteurs est augmenté et surtout celui des femmes égale celui des hommes. Sur tout cela aussi toujours une épaisse chape de silence !

Le combat continue avec des adversaires qui se retrouvent derrière les mêmes côtes de la barricade, certes dans des contextes très différents et sous des formes nouvelles. Un exemple : le gouvernement de Vichy, abrogeant la loi de 1905, perpétue l'héritage versaillais. La Commune demeure donc d'une actualité brûlante, par ses idéaux (qui se résument dans le triptyque liberté, égalité, fraternité) et par son oeuvre prémonitoire : une démocratie directe et participative (élus sur mandat impératif et révocables), étape vers l'émancipation des femmes, les étrangers citoyens à part entière, la laïcité, les prémices de l'autogestion.

Par Claude Willard

Imprimer